Pour la
montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°215 - avril 2011 - 5,50 €

DOSSIER

LE VOLET INTERCOMMUNAL DE LA RÉFORME TERRITORIALE

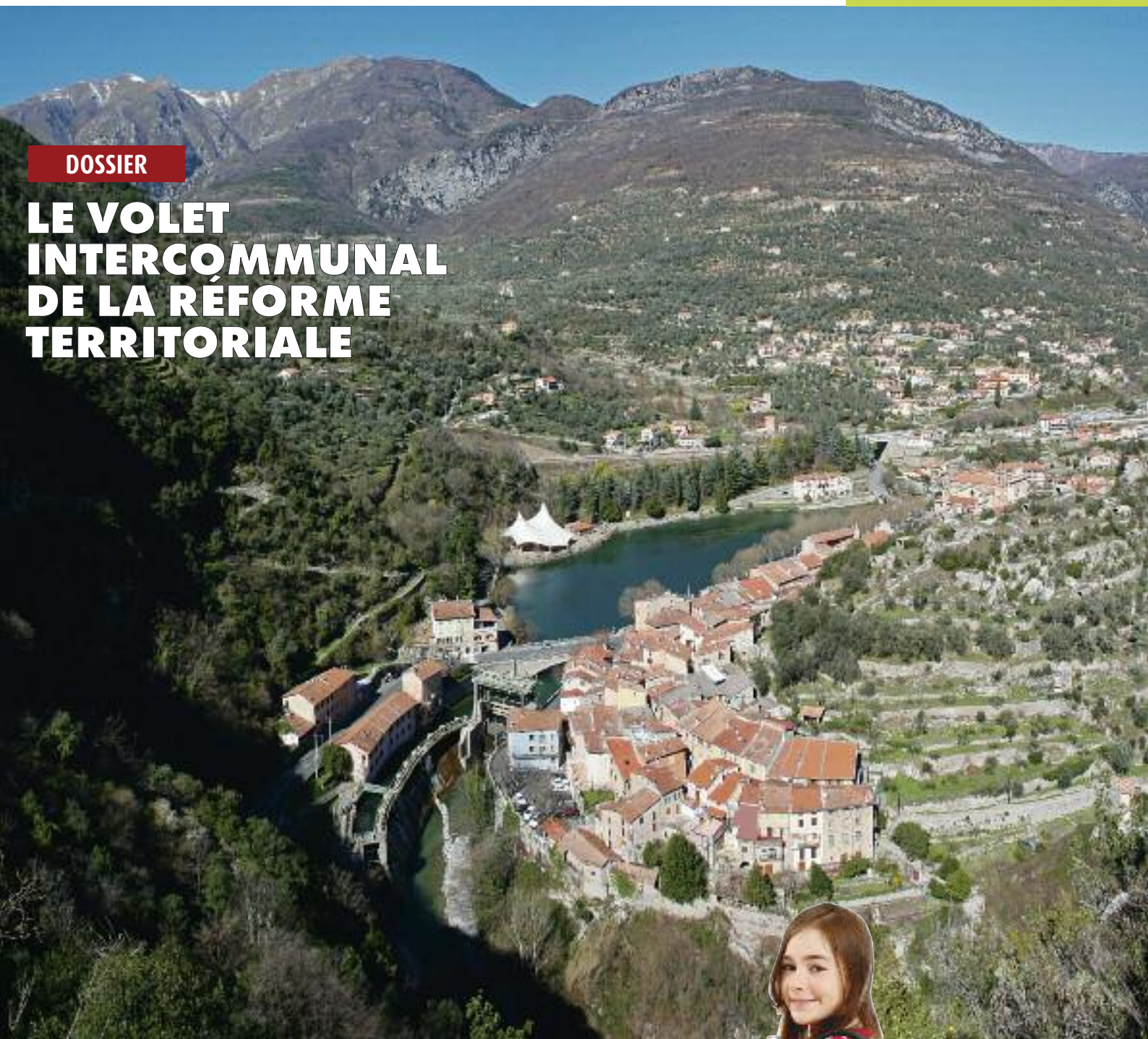

- La production laitière va s'organiser autour de neuf bassins laitiers

Jacques Pallu/Fotolia.com

- Un groupe de travail pour mettre un terme au problème des lits froids

Jacek Chabraszewski/Fotolia.com

- Inquiétudes pour l'école rurale en montagne

EDITO «Pas de montagne sans école»

DR

Chantal Robin-Rodrigo, secrétaire générale de l'ANEM, députée des Hautes-Pyrénées

« Alors que les travaux sur la carte scolaire de la prochaine rentrée se poursuivent au sein des académies, nous sommes souvent alertés par des élus désemparés à qui on a annoncé la fermeture de l'école de leur commune. Le scénario serait classique à cette époque de l'année, n'était-ce le nombre anormalement élevé de ces alertes qui tiennent autant à la décision globale de ne pas renouveler un fonctionnaire sur deux, qu'aux retraits d'autres services publics sur le territoire déjà éprouvés au titre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Le Centre d'analyse stratégique, sous l'autorité du Premier ministre, a rendu récemment un rapport qui contredit ces choix en rappelant que le taux de réussite et le taux d'encadrement sont nécessairement liés alors qu'ils ne cessent de se dégrader. Cette logique purement comptable est d'autant plus injuste qu'elle ne tient aucunement compte des besoins spécifiques de certains territoires, notamment de montagne, ou encore de quartiers sensibles où se concentrent les difficultés sociales.

Que l'on puisse nous opposer, au nom du "discernement", un taux d'encadrement plus favorable en montagne qu'ailleurs pour justifier ces fermetures n'est pas recevable dans la mesure où ce traitement différencié est légitime et qu'il a été politiquement choisi.

Si l'ampleur de ces fermetures devait se confirmer, cela installerait une situation éminemment critique qui risque de devenir irréversible, et pas seulement pour la montagne qui, en la matière, sert de révélateur. La priorité en faveur de l'éducation, tout comme celle en faveur de l'aménagement du territoire, doit rester intransigeante, car il n'en va pas moins que de l'avenir de notre culture et de notre identité. Comment pourrions-nous y renoncer ? »

NUMÉRO 215

3 : ACTUALITÉ
- *La production laitière organisée en neuf bassins laitiers*
- *Le régime forestier menacé de privatisation*

4 : ENVIRONNEMENT
- *La ministre prend position sur l'application des études d'impact à la neige de culture*
- *Crispations autour du protocole 2011-2012 sur l'enlèvement du loup*

5 : URBANISME
- *La constructibilité autour des grands lacs refait surface*

12 : SERVICES PUBLICS
- *Inquiétudes pour l'école rurale en montagne*
- *Les zones rurales en manque de soins*
- *Publication du rapport sur la réception numérique en montagne*

13 : TOURISME
- *Halte aux lits froids*

14 : EUROPE
- *Le débat s'engage sur l'avenir de la politique régionale*
- *Michel Barnier présente son projet pour le marché unique*

15 : VIE DE L'ANEM
- *Hommage : Pierre Jassaud, quarante années au service de sa commune*
- *Bonneville accueille le 27e congrès de l'ANEM*
- *L'élu du mois : Xavier de Canet*

A LA UNE : *Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes)*

Le volet intercommunal de la réforme territoriale doit se mettre en place pour le 1er juin 2013. Les spécificités marquées du territoire montagnard justifient une approche différenciée de l'intercommunalité, comme le confirme la préférence exprimée par la municipalité de Breil-sur-Roya pour la création d'un EPCI au niveau de la vallée de la Roya plutôt que de rejoindre la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) ou la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur (CUNCA).

Illustration : Guillaume Besnard/Fotolia.com

PAGE 6 : L'ACTU DES MASSIFS

7 : DOSSIER
L'intercommunalité et la réforme des collectivités

8 : Les modalités de l'achèvement de la carte intercommunale • ***Le rattachement des communes de montagne isolées à un EPCI*** • Les pouvoirs de la commission départementale en cas de fusion • ***L'enjeu des schémas départementaux*** **9 :** Questions à Michel Bourgeois, maire d'Entre-deux-Monts (Jura) • ***Interrogations sur le calendrier d'élaboration des schémas*** • Le combat pour la reconnaissance des communes classées montagne de Saône-et-Loire **10 :** ***Tribune libre à Serge Cazals, conseiller général du Tarn*** • L'ANEM et le CNM attentifs à la mise en œuvre de la réforme territoriale.

PLM

Retrouvez sur le site www.anem.org dans la rubrique archives, les numéros précédents depuis février 2003 (sauf les trois derniers), ainsi que des informations complémentaires signalées dans la revue par ce symbole

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne, 7, rue de Bourgogne, 75007 Paris.
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication, directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Aurore Drucbert
Olivier Riffard
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé, 75018 Paris.
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 600 exemplaires.
Dépôt légal : avril 2011

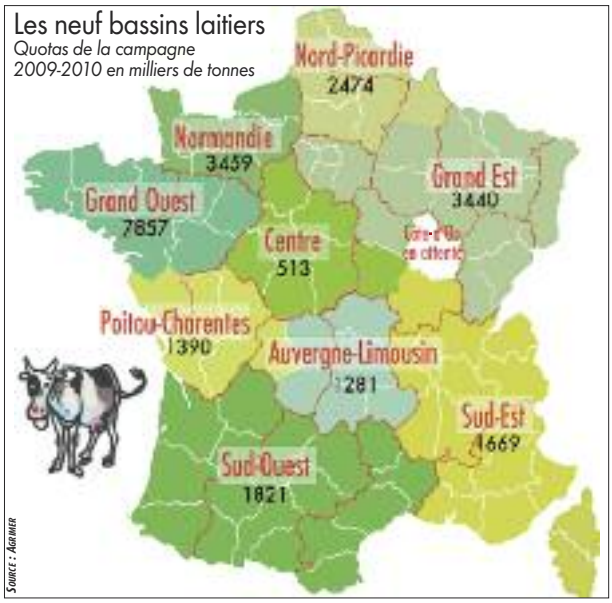

La production laitière organisée en neuf bassins laitiers

Jusqu'ici départementale, la gestion des quotas laitiers, appelés à disparaître à partir du 31 mars 2015, est devenue interrégionale à compter du 1er avril, sous la responsabilité de préfets coordonnateurs.

En application de deux décrets du 10 mars 2011 (1), le Premier ministre devrait arrêter prochainement la délimitation géographique de neuf grands bassins laitiers, en tenant compte de l'homogénéité des exploitations, des zones de collecte, des AOC, de l'ampleur de la déprise et des frontières administratives.

Pour chacun de ces bassins, un préfet coordonnateur sera désigné. Il aura pour rôle de gérer les quotas mis en réserve (quotas laitiers à titre gratuit ou bien quotas sans terre) en déterminant les catégories de producteurs prioritaires pour leur attribution et les montants accordés. Pour ce faire, les préfets coordonnateurs de bassin s'appuieront sur une conférence de bassin laitier qu'ils consulteront sur les critères de redistribution envisagés.

Cette instance sera composée pour moitié de quatorze représentants de la filière laitière, et autant de représentants des personnes publiques intéressées, soit les préfets des départements et des régions, les chambres d'agriculture et les collectivités territoriales (sans précision à ce stade du nombre de représentants pour chacune de ces catégories).

Un fonds spécifique pour les jeunes agriculteurs dans chaque bassin.

Un fonds spécifique a également été créé, par arrêté, pour les attributions aux jeunes agriculteurs dans chaque bassin, sur la base d'un volume de 40 000 litres de lait, multiplié par le nombre de producteurs installés. A noter enfin que le dépôt et l'instruction des demandes de quotas restent du ressort du préfet du département.

Cette organisation nouvelle devrait se mettre en place en même temps que les nouvelles règles de contractualisation de la filière instaurées par la loi de modernisation de l'agriculture. Certains s'inquiètent de l'échelle trop large de la notion de bassins au sein desquels la spécificité économique des producteurs de montagne serait difficile à faire entendre. A suivre…

(1) Décret n° 2011-259 relatif à la coordination de l'action de l'Etat dans les bassins laitiers et décret n° 2011-260 portant création des conférences de bassin laitier (*JORF* du 11.03.2011).

Le régime forestier menacé de privatisation

Une note du 23 décembre 2010 émanant du service des politiques publiques de la Direction générale du Trésor préconise de privatiser la gestion forestière. Elus et forestiers s'en sont alarmés et ont demandé des éclaircissements à la ministre.

Vincent Descœur et Chantal Robin-Rodrigo interpellent la ministre.

A suivre les recommandations de la note litigieuse, l'actuel régime forestier appliqué aux communes sylvicoles subirait une augmentation brutale et conséquente des frais de garderie, tandis que la possibilité de déléguer ce type de gestion à des sociétés privées serait expérimentée ou mise à l'étude.

Les élus locaux, notamment ceux des territoires forestiers de montagne, s'inquiètent de ce type de propositions élaborées sans aucune concertation avec les représentants des secteurs concernés, au moment où s'engage la négociation de la convention entre l'Etat et l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2012-2017.

Or, plusieurs travaux officiels ont déjà été engagés sur les perspectives d'évolution de l'Office, notamment l'enquête de la Cour des comptes de 2009, dont les conclusions ont été présentées aux commissions de l'Assemblée et du Sénat, le rapport sur l'avenir de la politique forestière remis au président de la République en septembre 2010 par Hervé Gaymard, président du conseil national d'administration de l'Office, et la mission interministérielle (agriculture, budget, économie, écologie) mise en place à l'automne 2010 sur la gestion des forêts communales.

S'il est légitime et nécessaire que l'ONF puisse mener à bien ses missions de contrôle, au titre de la police forestière, et de prestataire de services non marchands dans le cadre de la politique de prévention des risques, les élus de montagne et ceux des communes forestières ne sauraient cautionner pour autant une privatisation de la gestion des forêts communales ou des hausses de tarifs des frais de garderie auxquelles les communes ne sauraient faire face sans entamer le potentiel de rémunération de leur capital sylvicole.

C'est dans cet esprit que le président de l'Association, Vincent Descœur, et la secrétaire générale, Chantal Robin-Rodrigo, ont déposé une question écrite en termes identiques à la ministre de l'Economie et des Finances, Christine Lagarde, lui demandant d'apporter des éclaircissements sur la ligne qu'entend défendre Bercy sur ce sujet.

Marc Labory/Fotolia.com

La prochaine convention entre l'ONF et l'Etat pourrait proposer d'expérimenter la gestion privée des forêts communales.

OUVERTURE TIMIDE VERS L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LES CAMPAGNOLS

La teneur du rapport sur les campagnols annoncé par le ministre Bruno Le Maire, pendant le débat sur la loi de modernisation de l'agriculture, a été révélée à l'occasion de la réponse à une question écrite du député de la Lozère, Pierre Morel-A-L'Huissier, publiée le 15 mars (1).

Rendues en décembre 2010, les conclusions du rapport insistent sur la nécessité de mettre en œuvre une lutte raisonnée, qui soit collective, précoce et qui combine tous les moyens disponibles (notamment le réseau d'épidémiosurveillance).

Concernant l'accompagnement financier, il apparaît que le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) ne peut s'appliquer aujourd'hui aux dégâts provoqués par les campagnols. Toutefois, il semblerait que la Commission européenne autorise à faire intervenir le nouveau dispositif issu du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC)… mais à titre exceptionnel. Ses modalités de mise en place sont en cours de définition.

(1) Voir *JORF* du 15.03.2011 page 2495.

LA MINISTRE PREND POSITION SUR L'APPLICATION DES ÉTUDES D'IMPACT À LA NEIGE DE CULTURE

Par un courrier en date du 22 février, la ministre de l'Ecologie et du Développemet durable, Nathalie Kosciusko-Morizet, s'est prononcée sur les réticences au sujet de la réforme des études d'impact, dont Vincent Descœur et Chantal Robin-Rodrigo lui avaient fait part à l'audience du 19 janvier.
Ainsi, il lui «paraît important qu'une rubrique spécifique soit consacrée dans le décret "études d'impact" aux dispositifs d'enneigement, conformément à l'annexe II de la directive 85/347 qui mentionne expressément les pistes de ski et leurs aménagements associés. L'étude d'impact est en effet plus complète et transversale qu'une étude d'incidences au titre de la loi sur l'eau (…), notamment parce qu'elle permet de réaliser une évaluation portant sur la globalité du projet (prélèvement, stockage, fabrication, réseau)».
En matière d'unités touristiques nouvelles (UTN), la ministre annonce que « pour tenir compte de nouveaux seuils de soumission à études d'impact applicables aux travaux d'aménagement de pistes de ski, je propose de disjoindre le lien existant entre autorisation UTN de massif et études d'impact ».
Après modification du code de l'urbanisme, ne seraient plus soumis aux UTN de massif que les travaux d'aménagement de pistes en sites vierges.

Crispations autour du protocole 2011-2012 sur l'enlèvement du loup

REPÈRES

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Créés en 812 par Charlemagne pour protéger les habitants et leurs élevages contre les loups, les lieutenants de louveterie, supprimés par souci d'économie à la veille de la Révolution, furent rétablis dans leur actuel statut par Napoléon en 1804. Leur corps s'est maintenu en dépit de l'éradication du loup en France au milieu du XXe siècle et de la signature en 1979 de la convention de Berne qui en fait un animal protégé. Ils veillent à la régulation des nuisibles et au maintien de l'équilibre de la faune sauvage.

Le groupe national loup, qui s'est réuni le 3 mars, avait pour objet de faire le bilan de la saison d'estive 2010 et de caler les modalités du protocole d'enlèvement pour l'année à venir (2011-2012). Le double constat de la progression des moyens de prévention, avec leurs limites, et de l'impuissance à rendre efficaces les tirs de défense, a contribué à raviver certaines tensions.

En 2009, les lieutenants de louveterie avaient réussi à n'opérer qu'un seul prélèvement. Pour 2010, le bilan montre le fiasco. Sur cinq arrêtés d'autorisation de tir de prélèvement, deux ont été suspendus par la juridiction administrative pour erreur manifeste d'appréciation, et aucun des autres n'a abouti.

Aucun prélèvement en 2010.

Durant la même période, les constats d'attaques ont progressé de 1169 à 1 258 pour un nombre de victimes croissant, passant de 3 787 en 2009 à 4 499 en 2010 (1), mais avec d'importantes disparités d'un département alpin à l'autre. Si bien qu'on s'attend à clore le budget d'indemnisation pour 2010 autour de 1,3 million d'euros.
Pour remédier à cette situation peu satisfaisante – que la Fédération nationale ovine et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) avaient anticipée en annonçant à la mi-décembre leur retrait du groupe national loup – le protocole 2011-2012 devrait intégrer deux nouveautés : d'une part l'exigence de la pratique de trois semaines de tir de défense avant de pouvoir autoriser un tir de prélèvement (et ce, pour sécuriser les arrêtés préfectoraux d'autorisation afin de ne pas être suspectés d'être pris à la hâte), et d'autre part, étendre le bénéfice des autorisations de tir de défense aux éleveurs voisins.
Considérant ces avancées comme insuffisantes, la députée des Hautes-Alpes, Henriette Martinez, a proposé que soit également autorisé l'usage de fusil à lunette et que les sociétés de chasse puissent être sollicitées en cas d'échec d'une opération de prélèvement au bout de trois semaines (elle a d'ailleurs déposé une proposition de loi en ce sens (2)). Elle a également défendu la revalorisation de l'indemnité kilométrique des lieutenants de louveterie afin de faciliter leur mobilité.

89 attaques et 712 victimes supplémentaires en 2010.

(1) Ces chiffres sont provisoires, les données pour les Alpes-Maritimes et le Var n'étant pas encore disponibles au moment de la réunion.
(2) Proposition de loi n° 2415 relative à la mise en place d'un plan de gestion du loup.

RÉVISION DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

2010, année internationale de la biodiversité oblige, la stratégie nationale de la biodiversité est en cours de révision. Elle devrait se recentrer sur vingt objectifs rangés sous six orientations stratégiques. Deux mentions devraient surtout concerner la montagne : l'affirmation que les activités économiques en lien avec le paysage, telles que le pastoralisme, peuvent être valorisées sur le plan local par les collectivités, et le fait que les comités de massif sont un niveau d'approche et de débat cohérent pour cerner des domaines biogéographiques « locaux ». Deux objectifs de la stratégie renouvelée devraient appeler les élus de montagne à la vigilance : d'abord celui de créer une « infrastructure écologique sur l'ensemble du territoire national » aux contours encore vagues, sachant que cela irait au-delà du réseau Natura 2000 et de la trame verte et bleue, ensuite celui d'intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux.

La constructibilité autour des grands lacs refait surface

La loi littoral s'applique à nouveau dans toute sa rigueur aux rivages des lacs de montagne de plus de 1 000 hectares, y interdisant pratiquement toute possibilité d'urbanisation nouvelle.

Un article de la loi Grenelle 2 a supprimé la disposition que les parlementaires de montagne avaient introduite en 2005 dans le code de l'urbanisme pour résoudre les difficultés liées au chevauchement des lois littoral et montagne autour des lacs de montagne de plus de 1 000 hectares. Devant les incidences imprévues de cette suppression, l'Association s'est mise en quête d'une nouvelle solution juridique.

BORDY/FOTOLIA.COM

LA SITUATION D'ANNECY À L'ORIGINE DE L'ANNULATION

Dix lacs sont en principe concernés, présentant des enjeux urbanistiques forts (quatre sont situés dans les Alpes). Mais cette procédure originale n'avait été engagée que pour le lac d'Annecy, à l'initiative des neuf communes riveraines (toutes soumises à la fois aux lois littoral et montagne, sauf la commune d'Annecy, soumise à la seule loi littoral), qui toutes sont d'ores et déjà dotées de plan local d'urbanisme (PLU). Selon un audit commandé par la ville d'Annecy, jusqu'à 6 000 ha auraient pu être ainsi rendus à l'urbanisation. Les propositions transmises par chaque commune avaient fait l'objet d'une synthèse rendue publique par le préfet de la Haute-Savoie en novembre 2005. Celle-ci était supposée préfigurer le contenu du décret en Conseil d'Etat, venant fixer les modalités de la procédure. Elle a provoqué sur le plan local de vives réactions et alimenté une polémique qui s'est soldée par un recours intenté par la commune d'Annecy.

C'est l'article 187 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 qui a revu les modalités d'application simultanée des deux lois, sans jamais mettre en cause la règle intangible de la protection de la bande littorale de 100 mètres. Cette solution transcrite dans le code de l'urbanisme au deuxième alinéa de l'article L.145-1 résultait d'une démarche consensuelle des élus de la montagne.

Elle consistait, sur proposition ou après avis des communes de montagne riveraines, à déterminer, par décret en Conseil d'Etat, les secteurs d'application de la loi littoral dans chaque commune. Dans les autres secteurs des mêmes communes, seule la loi montagne, globalement plus contraignante, avait vocation à s'appliquer.

Un retour à la situation juridique antérieure à 2005.

Mais l'article L.145-1, deuxième alinéa, n'a jamais pu avoir de traduction concrète du fait de l'annulation en octobre 2008, par le Conseil d'Etat, du décret d'application de la loi, publié en 2006. Il importe de relever que cette annulation a été prononcée, non pour des raisons de fond, mais uniquement pour des raisons de forme liées aux exigences en matière de consultation de la charte de l'environnement promulguée peu après la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR). La disposition législative aurait dû en effet désigner d'elle-même l'enquête publique comme mode de consultation. C'est dans ce contexte que l'article 21 de la loi Grenelle 2 [1] a complètement supprimé cet assouplissement, alors que les sénateurs avaient cherché à en adapter la rédaction en y intégrant la formulation de la disposition litigieuse.

Cette annulation radicale, sans proposition d'alternative, marque un retour à la situation juridique antérieure à 2005. La loi littoral s'applique donc à nouveau dans toute sa rigueur aux rivages des lacs de montagne de plus de 1 000 hectares, interdisant pratiquement toute possibilité d'urbanisation nouvelle, notamment l'extension limitée des hameaux et des groupes de constructions existants, autorisée par la loi montagne… mais totalement interdite par la loi littoral.

Un bureau de l'Association consacré à cette question s'est tenu au Sénat le 29 septembre 2010. Partant du constat qu'on ne pouvait en rester là, il souhaite que soit définie une nouvelle procédure dérogatoire qui respecte à la fois la volonté exprimée par le législateur en 2005 et la situation spécifique cristallisée autour du lac d'Annecy *(voir ci-contre)*.

LES NOUVELLES DONNÉES DU PROBLÈME

Pour le bureau, la réflexion devra respecter un cahier des charges complexe en tenant compte :

- de l'absence de volonté du ministère de rouvrir le dossier ;
- du caractère acceptable de la solution par le monde agricole ;
- des pistes évoquées jusqu'ici comme praticables (exemption des contre-versants au-delà des lignes de crête, par exemple) ;
- de l'éventuelle extension de la solution aux équipements publics et projets d'intérêt général.

(1) Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement (*JORF* du 13 juillet).

VOSGES : A L'ASSAUT DU VAL D'AOSTE

Après la venue en Alsace au printemps dernier d'une délégation valdôtaine et à la tenue d'un stand du Val d'Aoste au Salon du tourisme de Colmar, le ministère du Tourisme du Val d'Aoste a accueilli en janvier, à titre informel, une délégation constituée de représentants des organismes promoteurs du tourisme vosgien : l'Agence de développement touristique de Haute-Alsace, le Comité de promotion touristique du massif des Vosges, le Club Vosgien, le Comité régional de ski du massif des Vosges, et divers transporteurs touristiques locaux.
Au-delà de la découverte de la ville d'Aoste, de la station de Courmayeur et de la pointe Helbronner, ce déplacement avait pour but d'identifier des possibilités de manifestations communes.
Un geste commercial est déjà accordé aux Alsaciens sur présentation de leur carte de membre de la Fédération de ski. L'idée d'une course de ski « alsaco-valdôtaine » a aussi été lancée.
Plus d'info : www.clakzundgo.com

PYRÉNÉES : UN PÔLE ÉLEVAGE POUR LUTTER CONTRE LES ÉPIDÉMIES

En réponse aux nouvelles réglementations, dont la loi de santé animale qui entrera en vigueur en 2013, le groupement de défense sanitaire du Béarn et du Pays basque (GDS 64), le Centre départemental de l'élevage ovin, Bovin Croissance et la chambre de l'agriculture des Pyrénées-Atlantiques ont signé une charte en juin 2010 pour créer un Pôle élevage 64. Son comité de pilotage a pour mission de coordonner et d'optimiser les services sanitaires, de mutualiser certains moyens et de proposer un accompagnement technique aux éleveurs. L'éradication de l'agalactie contagieuse, maladie affectant ovins et caprins, fait l'objet d'un programme de recherche départemental comprenant la mise au point d'un vaccin préventif confié à un biologiste moléculaire.
Les résultats sont encourageants, car en 2010 quarante nouveaux cas sont apparus contre soixante-deux en 2009 et quatre-vingt-quinze en 2008. L'assainissement naturel subsistant plusieurs années, on recense aujourd'hui 215 élevages infectés sur les 4 230 exploitations ovines du département. Le plan de lutte contre la maladie est basé sur la prévention par l'isolement des troupeaux.
Contact : GDS 64, tél. : 05 59 80 70 04

JURA : IL PLEUT, IL MOUILLE C'EST LA FÊTE À LA GRENOUILLE

Chaque année, entre février et mai, plus de trois millions de grenouilles sont officiellement consommées en Franche-Comté. Si l'on comptabilisait le braconnage et la consommation personnelle des propriétaires d'étangs, ce chiffre serait probablement multiplié par deux. Cette véritable institution gastronomique n'est pourtant pas alimentée que par des batraciens du Jura ou de Franche-Comté, mais aussi de Turquie.
Le syndicat des ranaculteurs de Franche-Comté, dont l'objectif est de défendre la filière locale face aux importations massives de grenouilles de Turquie et des pays de l'Est, a conçu cette année une affichette pour guider les consommateurs, sur laquelle on peut lire « Grenouilles fraîches de Franche-Comté » que les restaurateurs peuvent afficher. Selon Michel Delacroix, vice-président des ranaculteurs, les grenouilles arrivées de l'étranger sont toutefois facilement reconnaissables à leur taille et à leur saveur beaucoup plus fade que celle des grenouilles rousses. Alors à vos assiettes !
Plus d'info : www.lesdelicesdujura.com/centre-de-traitement-de-grenouilles.htm

ALPES : La Caisse des dépôts verse 1,5 million d'euros pour soutenir Annecy 2018

Forte du soutien de nombreux partenaires nationaux et régionaux, ainsi que du tissu économique local au sein du Club 2018, la candidature d'Annecy pour accueillir les Jeux olympiques de 2018 fédère l'ensemble du monde économique. Le 7 mars, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le groupement d'intérêt public (GIE) Annecy 2018 et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ont signé un accord dans ce sens, à Paris, en présence de la ministre des Sports, Chantal Jouanno.
A cette occasion, la ministre a réaffirmé que la ville d'Annecy avait les moyens de l'emporter, et a estimé que la « belle goutte d'eau » de la CDC pourrait être un atout supplémentaire pour la ville. En s'engageant à verser 1,5 million d'euros pour soutenir le projet, la Caisse des dépôts illustre sa « volonté d'apporter aux collectivités des solutions efficaces et durables à leurs projets ambitieux », explique son directeur général, Augustin de Romanet.
Le nom de la ville organisatrice des JO d'hiver 2018 sera connu le 6 juillet à Durban (Afrique du Sud), après un grand oral des trois métropoles candidates encore en compétition : Pyeongchang (Corée du Sud), Munich (Allemagne) et Annecy.
Plus d'info : www.annecy2018.com/fr/

Alpéo

MASSIF CENTRAL : LE PARC DES CÉVENNES FAIT LA PROMOTION DE SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Pour la deuxième année consécutive, le parc national des Cévennes et l'association Cévennes Ecotourisme étaient présents sur le stand de l'IPAMAC (association interparcs du Massif central) au Salon du randonneur qui s'est tenu à Lyon du 18 au 20 mars. L'objectif était de faire connaître l'offre du parc en matière de randonnées et de prestations écotouristiques. Avec 5 000 km de sentiers balisés, traversés par plusieurs sentiers de grande randonnée, dont le mythique chemin de Stevenson, et par 275 sentiers de promenade-randonnée, le parc national des Cévennes est l'une des plus belles destinations de randonnée de France, qu'il s'agisse de randonnée pédestre, à VTT ou équestre. Le parc est également réputé sur le plan international pour sa course d'endurance équestre, « Les 160 km de Florac », qui regroupe chaque année près de 200 cavaliers de plus d'une quinzaine de nationalités. Elle aura lieu cette année du 5 au 11 septembre et un itinéraire touristique « des 160 » permettra aux visiteurs de découvrir à cheval les plus beaux paysages des Cévennes.
Plus d'info : www.cevennes-ecotourisme.com

Aubillottet - Fotolia.com

Avec ses 275 sentiers, le parc des Cévennes est l'une des plus belles destinations de randonnée en France.

CORSE : DÉPLOIEMENT D'INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT

Paul Giacobbi, député de la Haute-Corse et président du conseil exécutif de Corse, et Jean-Michel Soulier, président de la société Covage, ont signé le 11 février le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre l'île de Beauté et le continent. La DSP, d'une durée de quinze ans, prévoit la conception et le déploiement du réseau à partir des trois paires de fibres optiques sous-marines entre Bastia et Nice mises à disposition par la collectivité territoriale de Corse (CTC), ainsi que son exploitation technique et commerciale.
En octobre 2009, après un an d'étude de faisabilité, la collectivité a choisi de lancer une DSP pour l'exploitation des fibres.
En janvier 2010, deux candidats étaient en lice, et à l'issue de huit mois de négociations, c'est l'entreprise Covage qui a été retenue. Les offres commerciales du délégataire devraient être disponibles, fin 2011, après neuf mois de travaux.
Plus d'info: www.numerique.corse.fr

L'enjeu du volet intercommunal

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales comprend un volet intercommunal très dense qui va rénover en profondeur l'organisation et la gestion quotidienne des communautés de communes et d'agglomération de montagne dans un laps de temps très court.

La rédaction de *Pour la Montagne* présente les dates clés du calendrier de rationalisation de la carte intercommunale en identifiant les difficultés qui pourraient survenir en montagne, dues à une application uniforme de la loi.

Ce dossier fait également le point sur les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) renouvelées, qui prévoient en leur sein une représentation spécifique des élus de la montagne, et sur les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

2011 ● *Mars : renouvellement intégral des membres des CDCI*

● *Avant le 31 décembre : adoption définitive des SDCI*

2013 ● *Avant le 1er juin : achèvement de la carte intercommunale*

2014 ● *Désignation au suffrage universel direct des conseillers communautaires*

Les modalités de l'achèvement de la carte intercommunale

L'achèvement de la carte de l'intercommunalité est fixé au 1er juin 2013. A partir de cette date le préfet pourra rattacher par arrêté une commune isolée à une communauté, et passer outre le désaccord de la communauté de rattachement, sauf si la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est prononcée en faveur d'un autre projet à la majorité des deux tiers de ses membres.

Pour parvenir à cet objectif, chaque commission départementale de coopération intercommunale, dont les membres ont été intégralement renouvelés en mars 2011, est chargée d'adopter, avant le 31 décembre, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant les modalités concrètes de la couverture intégrale du territoire par les communautés et de rationalisation des périmètres existants dans chaque département.

Le nouveau texte renforce de manière significative les attributions de la CDCI.

Pour cela, dès le mois d'avril de cette année, les préfets sont invités à transmettre au ministère de l'Intérieur le projet de schéma qu'ils entendent soumettre à la CDCI, en vue d'une adoption au plus tard le 31 décembre. Dans le courant de cette même année, le projet de schéma élaboré par le préfet et l'ensemble des avis des organes délibérants concernés (conseils municipaux et communautaires) seront adressés à la CDCI.

A partir de cette transmission, la CDCI dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont nécessairement intégrées dans le projet de schéma.

Le nouveau texte renforce donc de manière significative les attributions de la CDCI, en la chargeant de coproduire, avec les services de l'Etat, le SDCI qui servira de document de référence pour l'achèvement et la rationalisation des périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les modifications apportées par la CDCI (à la majorité des deux tiers), au document qui lui sera soumis, devront être obligatoirement prises en compte par le préfet, sous réserve de leur conformité aux objectifs de couverture intégrale et de suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

LE RATTACHEMENT DES COMMUNES DE MONTAGNE ISOLÉES À UN EPCI

L'avis de la CDCI est systématiquement requis dans tous les cas de rattachement de communes isolées et sur tout projet de création de communauté. Le préfet ne peut pas opérer le rattachement contre la volonté d'un EPCI si la CDCI s'est prononcée, à la majorité des deux tiers de ses membres, en faveur d'un autre projet de rattachement. A noter que s'il a été prévu de rattacher à un EPCI une commune située dans une zone de montagne, contre son gré, l'arrêté de rattachement du préfet intervient après avis du comité de massif qui dispose de quatre mois pour se prononcer.

LES POUVOIRS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE EN CAS DE FUSION

La CDCI dispose dorénavant d'un droit d'initiative en matière de fusion. Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, est soumis par le préfet à la (ou aux) CDCI pour avis.

Dès la notification du rapport et du projet de périmètre aux membres de la commission, son examen est mis à l'ordre du jour et fait l'objet d'une délibération dans un délai de deux mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable de la CDCI adopté à la majorité des deux tiers, le préfet est tenu de faire une nouvelle proposition de périmètre

Les schémas départementaux devraient être adoptés, après concertation, avant la fin de l'année.

L'ENJEU DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX

La loi du 16 décembre 2010 dispose que les SDCI devront prendre en compte certaines orientations, parmi lesquelles le seuil minimum de 5 000 habitants, pour constituer un EPCI, à l'exception des communautés dont le territoire comprend des zones de montagne.

La circulaire d'application du 27 décembre 2010 indique également que le préfet pourra déroger à ce seuil « eu égard aux caractéristiques géographiques particulières de certains espaces, telles que l'insularité, une frontière physique majeure ou une très faible densité géographique ». Les élus de la montagne souhaitent que l'application de ces dispositions législatives par les préfets dans les prochaines semaines soit conforme à l'esprit de la loi du 16 décembre 2010 et de la circulaire d'application du 27 décembre 2010.

Ce texte recommande aux préfets d'adopter ce schéma à l'issue d'une concertation approfondie afin que le consensus qui a prévalu lors de la discussion parlementaire sur l'achèvement de la carte intercommunale se concrétise sur le terrain.

Le ministre chargé des Collectivités territoriales rappelle également que l'élaboration de ce schéma, qui comporte des effets juridiques, est un exercice de production conjointe entre le préfet, les élus et la CDCI.

UNICESAM/FOTOLIA.COM

QUESTIONS À MICHEL BOURGEOIS,

maire d'Entre-deux-Monts (Jura)

DR

PLM : Quelle est la place des élus de la montagne dans la nouvelle composition de la CDCI du département du Jura ?

Michel Bourgeois : Les élus de la montagne sont représentés au prorata du nombre de communes de montagne du département et ce dans tous les collèges. La loi a été scrupuleusement respectée, dans la mesure où, dans les zones de montagne, nous avons le même éventail de communes.

PLM : Dans quelles conditions s'est déroulée la constitution de la liste pour siéger à la CDCI ?

M.B. : Dans le Jura, une seule liste a été constituée, émanant de l'Association départementale des maires, qui regroupe la quasi-totalité des communes du département. Une large concertation a eu lieu en amont, avec tous les présidents de communauté de communes et d'agglomération. La liste a ensuite été validée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association des maires, et n'a pas fait l'objet de remarques ni de recours lors de sa diffusion dans les mairies par la préfecture.

PLM : Les nouveaux pouvoirs de la CDCI sont-ils de nature à garantir une coproduction entre les élus et le préfet dans la définition de la carte intercommunale ?

M.B. : Dans la mesure où tous les présidents d'intercommunalité figurent dans la nouvelle commission et sont majoritaires (28 sur 44), ceux-ci pourront apporter leur point de vue sur le futur redécoupage de la carte intercommunale. Ils semblent prêts et déterminés à proposer leur vision à long terme et le préfet devra tenir compte de leurs avis. La nouvelle composition de la CDCI renforce considérablement le rôle des présidents d'EPCI et des élus de la montagne, et elle doit être de nature à minimiser le rôle des préfets.

Quant à l'intégration avant le 1er juin 2013 des communes « blanches » [hors intercommunalité - NDLR] – dix à ce jour dans mon département –, elle devrait se faire sans heurts.

Interrogations sur le calendrier d'élaboration des schémas

Du 1er janvier 2012 au 31 mai 2013, le préfet reprendra la main.

Les élus de la montagne s'interrogent sur la capacité pour les CDCI d'adopter le schéma avant le 31 décembre 2011, en ayant pris le temps d'une large concertation entre le préfet et les élus comme le recommande la circulaire du 27 décembre 2010. Le temps de la réflexion semble peu compatible avec le calendrier prévu par la loi et ce d'autant plus que les CDCI ne pourront pas se réunir avant le mois d'avril

A-KORN/FOTOLIA.COM

Un premier projet de SDCI sera présenté par les préfets à chaque commission départementale de coopération intercommunale d'ici à la fin avril. Il sera ensuite transmis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions qu'il contient. Ces derniers auront trois mois pour rendre leur avis.

A l'issue de cette période, le projet de schéma ainsi que tous les avis précités seront adressés à la CDCI, qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer. La loi a donc prévu une phase de concertation de sept mois à compter du jour où le projet sera présenté devant la CDCI.

Dès l'adoption du schéma et au plus tard à partir du 1er janvier 2012, le préfet doit mettre en œuvre les options retenues par la CDCI avec l'accord des collectivités concernées qui doit être exprimé par 50 % des communes, représentant 50 % de la population totale. A noter, un pouvoir de blocage de la commune représentant au moins un tiers de la population totale.

Une concertation de sept mois.

Du 1er janvier 2012 au 31 mai 2013, le préfet pourra créer, étendre ou fusionner des communautés sans leur accord, que ces modifications aient été prévues ou non par le schéma. En contrepartie, ses pouvoirs seront exercés sous le contrôle de la CDCI. Dès lors qu'elle se prononcera à la majorité des deux tiers de ses membres, les propositions de la CDCI s'imposeront au préfet qui devra nécessairement les mettre en œuvre.

Enfin, à compter du 1er juin 2013, le préfet disposera de toute latitude pour rattacher les dernières communes isolées aux communautés existantes, après accord du conseil communautaire d'accueil et de la CDCI. Le schéma départemental sera révisé tous les six ans.

LE COMBAT POUR LA RECONNAISSANCE DES COMMUNES CLASSÉES MONTAGNE DE SAÔNE-ET-LOIRE

A l'occasion de la préparation des listes pour le renouvellement de la CDCI du département de la Saône-et-Loire, nos responsables départementaux nous ont informés que les services de la préfecture ne recensaient que cinq communes classées en zone de montagne alors que notre base de données en dénombre trente-cinq.

Soucieux d'assurer une juste représentation des communes et des EPCI de montagne au sein de ces instances, le président et la secrétaire générale de l'ANEM ont saisi officiellement le préfet en indiquant que ce nombre de trente-cinq résultait d'informations fournies par le ministère de l'Agriculture.

A noter que le commissaire pour l'aménagement du Massif central a confirmé ce chiffre.

En réponse à ce courrier, les services de la préfecture de Saône-et-Loire ont accepté de prendre en compte ces communes en reconnaissant implicitement la validité de la base de données de l'Association.

En tout état de cause, un travail interministériel de recensement, dans un document unique de référence, du nombre de communes classées montagne, paraît indispensable pour éviter les divergences de comptabilisation.

TRIBUNE LIBRE À SERGE CAZALS,

conseiller général du Tarn

DR

« Les intercommunalités de montagne interrogent les préfets »

« Les communes de montagne regroupées en intercommunalités redoutent les conséquences de la mise en œuvre de la réforme territoriale. Dans le sud du Massif central, pour le Tarn et l'Hérault, elles interrogent le préfet de Région en lui demandant l'application de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 qui permet, par dérogation, la constitution d'EPCI à fiscalité propre de moins de 5000 habitants en montagne. Ces communes de montagne, éloignées des grands centres urbains, ont su depuis très longtemps travailler en partenariat en mutualisant certaines compétences pour conserver des services de proximité et développer une économie de territoire. Depuis plus de quinze ans, les élus de la communauté des communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune, dans le Tarn, et de la communauté des communes de la montagne du Haut Languedoc, dans l'Hérault et le Tarn, n'ont cessé de défendre l'identité montagne et le droit à la différence. Ces territoires de près de 50000 hectares abritent 3000 habitants permanents mais accueillent 15000 touristes en saison estivale.
Ces intercommunalités, avec un coefficient d'intégration fiscal remarquable, ont pu mener des actions exemplaires, comme la collecte et le traitement des ordures ménagères, la mise en place du pôle d'excellence rurale FOREST pour la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc, comprenant une plate-forme de stockage des bois, des réseaux de chaleur et une chaufferie bois.
A noter également la création de structures de services comme un foyer-hébergement et un hôtel d'entreprises. Ces communautés de montagne mettent en place un développement économique durable avec les potentialités des territoires : l'eau et le thermalisme, le vent et l'énergie éolienne, les terres agricoles et forestières. Elles souhaitent toutes conserver l'intercommunalité existante qui a permis d'aboutir à des territoires de projets, dynamiques, ambitieux et harmonieux. »

L'ANEM et le CNM attentifs à la mise en œuvre de la réforme territoriale

Le groupe de travail sur la réforme des collectivités locales du Conseil national de la montagne (CNM) a décidé de se réunir en mai prochain pour s'assurer que les projets de schémas départementaux de coopération intercommunale, présentés par les préfets, respectent l'esprit de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Le 8 mars, à la demande de l'Association, un groupe de travail de la commission permanente du CNM s'est réuni sous la présidence de Martial Saddier, député de la Haute-Savoie, pour évoquer les modalités pratiques d'application de la réforme territoriale. La question du renouvellement des CDCI, de l'élaboration des SDCI, du nombre minimum de conseillers territoriaux ou des schémas de répartition des compétences conclus entre une région et les départements qui la composent étaient à l'ordre du jour.
L'ensemble des participants sont convenus de la nécessité de veiller au respect, par le pouvoir réglementaire, de l'esprit et de la lettre de la loi du 16 décembre 2010. S'agissant de la constitution d'EPCI, l'article 35 de la loi prévoit que le seuil critique de 5000 habitants ne s'applique pas en montagne.
René Souchon, président de la Région Auvergne, précise que ce seuil n'est pas plus applicable pour les fusions de deux EPCI de montagne.
Suite à la censure du tableau de répartition des conseillers territoriaux par le Conseil constitutionnel, la secrétaire générale de l'Association, Chantal Robin-Rodrigo, a annoncé que les parlementaires de l'ANEM plaideront l'instauration d'un seuil minimum de conseillers territoriaux supérieur à quinze à l'occasion de la discussion du projet de loi fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région, adopté en Conseil des ministres le 9 mars dernier. Les membres du groupe de travail porteront une attention particulière sur les futurs SDCI qui seront présentés par les préfets aux CDCI en avril.
L'objectif sera de s'assurer, dans le courant du mois de mai, que le contenu et le choix des regroupements et fusions de structures intercommunales dans les départements de montagne prennent en considération les spécificités de ces territoires.
En prévision de cette réunion, le président et la secrétaire générale de l'Association demandent aux élus de la montagne de transmettre à l'équipe administrative de l'ANEM la composition des CDCI de leur département, accompagnée du projet de schéma communiqué par le préfet. L'Association reste également mobilisée et à leur disposition en cas de difficultés ou d'interrogations.

Les parlementaires de l'ANEM demanderont l'instauration d'un seuil minimum de conseillers territoriaux supérieur à quinze.

La loi prévoit que le seuil critique de 5000 habitants ne s'applique pas en montagne.

BOBROV20/FOTOLIA.COM

Faites un vœu.

L'Internet Haut-Débit pour toute ma commune même sans ADSL

Internet Satellite

Dans votre commune, certains de vos administrés n'auront jamais accès à l'ADSL ?

Avec **l'Internet Satellite de NordNet** vous disposez désormais d'une **solution concrète** pour répondre immédiatement aux besoins de vos administrés en matière de **Haut-Débit**. Grâce à une **parabole simple à installer**, ils profitent en toute liberté d'une **connexion plus rapide**, sans utiliser leur ligne téléphonique. Des options sont également à leur disposition pour bénéficier de la **télévision numérique** ou de la **téléphonie par Internet.**

Des subventions ont été mises en place dans de nombreux départements en France, afin de faciliter l'accès à cette technologie. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans l'information de vos administrés.

L'Internet Satellite de NordNet, c'est enfin… le Haut-Débit partout !

www.nordnet.com – 0 800 66 55 50

NordNet
Un monde de solutions Internet

Inquiétudes pour l'école rurale en montagne

Depuis plusieurs semaines, les élus de la montagne de tous les massifs se font l'écho auprès de l'Association des annonces de fermetures de classes ou de retraits de postes d'enseignants dans les écoles du premier degré, sans tenir compte de la spécificité de ces territoires et de l'exception géographique.

AUREMAR/FOTOLIA.COM

Ces menaces insidieuses de fermeture ont conduit le comité directeur de l'ANEM à adopter à l'unanimité une motion le 27 janvier dernier, intitulée « Les élus de la montagne rappellent l'impérieuse nécessité de préserver le maillage de proximité du service public de l'éducation », qui a été transmise au ministre de l'Education nationale[1].

De manière récurrente, l'Association demande que l'administration de l'Education nationale prenne en compte les besoins réels des populations locales, estimant que les critères comptables et démographiques du milieu urbain ne doivent pas être plaqués sur l'organisation du service public dans les territoires de montagne. Le maillage existant du service public de l'éducation dans ces zones spécifiques doit être préservé en maintenant le taux d'encadrement par élève des écoles et collèges situés en zone de montagne, ainsi que les moyens affectés aux remplacements.

l'ANEM demande que l'Education nationale prenne en compte les besoins réels des populations locales.

Ce sentiment d'inquiétude a été relayé auprès du directeur de cabinet du ministre de l'Education nationale par des sénateurs membres de l'ANEM (Pierre Jarlier, Annie David, Gérard Bailly, Bernadette Bourzai) à l'occasion d'une réunion du groupe montagne du Sénat présidé par Jacques Blanc, sénateur de la Lozère, le 2 mars. Ils ont rappelé la nécessité de privilégier le nombre d'enseignants par rapport aux transports et d'apprécier les situations des écoles au cas par cas.

Pierre Bretel, délégué général, a souligné que malgré plusieurs demandes de l'Association, les services de l'Education nationale ne fournissent pas de données statistiques relatives aux écoles primaires, aux classes uniques et aux collèges en montagne. Elles seraient pourtant déterminantes pour éclairer ce débat de manière objective.

(1) Motion consultable sur www.anem.org

Les zones rurales en manque de soins

Dans son enquête annuelle sur la permanence des soins en médecine générale, le conseil national de l'ordre des médecins pointe les conséquences préoccupantes de la pénurie de praticiens, notamment le vieillissement des médecins de garde, et constate l'action balbutiante des agences régionales de santé pour endiguer ce phénomène.

Ce document est le résultat d'une enquête menée, en janvier 2011, auprès des deux cents conseils départementaux et des vingt-deux conseils régionaux. Le constat préalable est que la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas le dossier prioritaire des agences régionales de santé (ARS) depuis leur mise en place en janvier 2010. Le conseil national reconnaît qu'il existe des réalités régionales très différentes tout en s'inquiétant des « effets délétères de la pénurie de médecins volontaires et de médecins tout court sur le vieillissement des médecins de garde ».

Le nombre de secteurs de garde a poursuivi sa baisse l'an dernier, passant de 2 412 à 2 331 (contre 3 700 en 2003, et 2 696 en 2008). En janvier 2011, seuls seize départements avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral ou du directeur général de l'ARS organisant la permanence des soins, et seuls vingt-deux départements avaient mis sur pied un regroupement des secteurs entre 22 heures et 7 heures du matin.

L'enquête montre aussi l'érosion du volontariat. Si quatre-vingt-un conseils départementaux ont reçu, l'an dernier, des listes complètes, par secteurs, de médecins participant à la permanence des soins, le nombre de médecins couvrant la garde est inférieur à dix médecins dans 945 secteurs de garde, ce qui engendre une lourde contrainte pour les intéressés. De même, les conseils départementaux ont dû intervenir dans cinquante-trois départements pour compléter le tableau, et dans vingt-huit départements il a fallu recourir à une réquisition préfectorale.

Pour consulter l'enquête en intégralité : http://www.conseilnational.medecin.fr/sites/default/files/ENQUETE %20PDS %202011.pdf

PUBLICATION DU RAPPORT SUR LA RÉCEPTION NUMÉRIQUE EN MONTAGNE

Alors que les principales régions de montagne se préparent à la transition vers la télévision tout numérique au second semestre 2011, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a remis au Parlement, en application de l'article 12 de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, un rapport sur la réception numérique de la télévision dans les zones de montagne.

Suite aux interrogations exprimées par les élus de la montagne lors de l'examen de la loi Pintat, ce rapport du CSA a pour objectif de présenter les solutions techniques pour éviter les zones de non-réception après l'extinction du signal analogique. Ce document reconnaît officiellement l'existence de zones d'ombre, mais s'efforce de rassurer sur les substituts possibles aux émetteurs terrestres de la télévision numérique terrestre (TNT) en s'appuyant sur l'expérience acquise lors du passage à la TNT des massifs des Vosges et du Jura.

Le CSA estime à environ 150 000 le nombre de foyers – dont 90 000 dans les quarante-huit départements comprenant des zones de montagne – qui pourraient ne pas être desservis par les émetteurs terrestres.

Face à cette situation, deux choix sont possibles. Le premier repose sur le recours aux satellites géostationnaires qui diffusent également les programmes de télévision. Il suppose que les foyers concernés s'équipent d'une parabole pour la réception du signal.

Sur le plan financier, l'article 102 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit une aide sans condition de ressources pour l'acquisition d'une parabole d'un montant maximum de 250 euros.

90 000 foyers situés en zone de montagne pourraient ne pas être desservis par les émetteurs terrestres.

Le second moyen repose sur la numérisation de nouveaux réémetteurs terrestres. Elle peut prendre la forme soit de l'installation d'un émetteur TNT supplémentaire, soit de la conversion d'un émetteur analogique en émetteur numérique.

Les collectivités intéressées par l'installation d'un émetteur peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat, sur la base de 100 euros par foyer desservi et dans la limite de 80 % du montant de l'investissement.

Pour consulter le rapport : www.anem.org

Lits froids : 2 à 4 semaines d'occupation annuelle
Lits chauds : au moins 12 semaines d'occupation annuelle

Halte aux lits froids !

PHILIPPE DEVANNE/FOTOLIA.COM

En montagne, le problème des lits froids, occupés moins de quatre semaines par an, inquiète de plus en plus les élus qui craignent une dégradation patrimoniale et économique de leurs stations de ski. Les dispositifs actuels basés sur des incitations fiscales n'ont pas rencontré le succès escompté et le ministre du Tourisme a décidé de mettre en place des groupes de travail pour trouver une solution à un problème posé depuis des années.

Le secrétaire d'Etat au Tourisme, Frédéric Lefebvre, a créé le 23 février 2011 un groupe de travail s'inscrivant dans le cadre de la loi du 2 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Celle-ci prévoit notamment un rapport sur la situation globale de l'offre d'hébergement touristique en France « formulant, le cas échéant, des propositions de modernisation du cadre juridique et fiscal applicable afin de permettre la réhabilitation du parc d'hébergement existant ».

A croire que les principaux éléments mis à jour par l'ANEM sur cette problématique voici plus de cinq ans ont fini par prospérer. Ils sont contenus dans le rapport remis au 23e congrès d'octobre 2007 : « Au-delà du changement climatique, les défis de l'avenir de la montagne » (pages 34 à 36).

Ainsi, les trois sous-groupes respectivement pilotés par la DGCIS[1], la Caisse des dépôts et consignations et Atout France, réunis en mars, ont été largement inspirés par les réflexions des élus de la montagne (du diagnostic aux solutions à explorer).

Le premier groupe était chargé d'étudier les dispositifs juridiques existants en matière de réhabilitation des bâtiments et de politiques d'urbanisme et d'aménagement urbain pour examiner leur éventuelle transposabilité dans le secteur touristique. Le deuxième groupe a réfléchi sur les modèles économiques de la rénovation et les outils incitatifs, tandis que le dernier a travaillé sur les facteurs clés de succès des démarches déjà engagées localement qui pourraient être généralisées.

Il faut poursuivre les efforts de réhabilitation des logements touristiques en montagne.

Parmi les conclusions transmises à Frédéric Lefebvre, en cours d'étude par son cabinet, relevons l'idée de diagnostics rapides dans une dizaine de stations s'appuyant sur le savoir-faire de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), cheville ouvrière d'une véritable « task force », force opérationnelle pour la réhabilitation de l'immobilier de loisir.

(1) Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services à laquelle est rattachée la sous direction du tourisme.

DES MÉCANISMES DE RÉHABILITATION INSUFFISANTS

Selon l'Agence pour le développement du tourisme français, Atout France, en quinze ans seulement 1 300 logements (soit environ 8 000 lits), essentiellement situés en montagne, ont été réhabilités, dont 500 dans le cadre des opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL) et des villages résidentiels de tourisme (VRT) mises en place il y a dix ans. Si personne ne remet en cause ces dispositifs, dont le résultat quantitatif est négligeable, tout le monde semble s'accorder sur la nécessité de les renforcer et d'étoffer la « boîte à outils » mise à la disposition des élus pour réhabiliter les logements de certaines stations de montagne et ainsi les rendre plus compétitives.

LES ENJEUX DE LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS TOURISTIQUES

De nombreuses stations de montagne connaissent un vieillissement de leur patrimoine immobilier qui entraîne une dégradation de l'offre globale. Ce risque de friches touristiques a été, depuis plusieurs années, mis en évidence par les élus et associations d'élus qui constatent une baisse de fréquentation des stations, ce qui engendre un surcoût du fonctionnement des équipements publics et une diminution d'activité des entreprises locales touristiques. En France, six millions de lits en meublés et résidences seraient concernés par la réhabilitation, dont un tiers situés en montagne.

Le débat s'engage sur l'avenir de la politique régionale

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères du 21 février a abordé officiellement pour la première fois le débat sur les orientations de la politique régionale de l'Union européenne pour la période 2014-2020.

Depuis plus d'une dizaine d'années, la politique de cohésion a bénéficié d'une priorité marquée en faveur de l'intégration des nouveaux Etats membres d'Europe centrale, au détriment des autres objectifs de la politique régionale européenne, celui du développement rural notamment.

Cette politique commence à porter ses fruits et la Commission envisage, dans un rapport du commissaire à la politique régionale, Johannes Hahn, produit en novembre 2010, la création d'une nouvelle catégorie de régions, soit un nouvel « objectif » pour les régions dont le produit intérieur brut (PIB) se situe entre 75 et 90 % de la moyenne communautaire.

Revenir à une politique régionale plus conforme aux objectifs initiaux.

Un rapport adressé par le gouvernement français à la Commission de Bruxelles, le 10 février, suggère pour sa part d'engager un rééquilibrage qui devrait permettre de revenir à une politique régionale plus conforme aux objectifs initiaux. Dommage qu'il oublie de parler des territoires de montagne, pourtant reconnus par l'article 174 du traité de Lisbonne comme destinataires d'actions spécifiques en matière de cohésion, comme l'a vigoureusement rappelé René Souchon, président de la Région Auvergne et président du comité de massif du Massif central.

Le Conseil du 21 février a pris soin d'éviter de se prononcer explicitement sur les propositions faisant le plus débat (conditionnalité, statut de région de transition, contrat de partenariat, priorité des investissements, etc.) et s'est borné à saluer et à adopter les conclusions. Il a néanmoins accueilli favorablement la recommandation de se concentrer sur un nombre réduit de priorités, tout en rappelant que les Etats membres « tiennent à ce qu'une certaine flexibilité soit assurée dans l'intérêt de l'assurance des exigences nationales, régionales et locales ».

LES PRIORITÉS DE L'ASSOCIATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE RÉGIONALE

Les priorités dégagées par l'Association sont au nombre de quatre :

- Maintenir au niveau actuellement atteint le volume budgétaire dévolu à la politique régionale, afin d'éviter que la subsidiarité, en servant de variable d'ajustement, ne renationalise trop largement la politique régionale.
- Consacrer dans « le cadre stratégique commun » un axe fort, c'est-à-dire un objectif à part entière, consacré aux territoires soumis à des handicaps géographiques permanents, fondateur d'une véritable « politique de l'article 174 ».
- Poursuivre les programmes INTERREG, notamment les actions transfrontalières, qui contribuent à une transformation structurelle des territoires mais doivent s'inscrire dans la durée pour aplanir les différences très nombreuses relevées de part et d'autre des frontières.
- Accompagner l'objectif de performance financière (qui consiste à ne financer que les maquettes financières qui font un usage optimal des fonds) d'une réelle simplification de l'accessibilité des fonds.

Les contrats de partenariat entre la Commission et chaque Etat membre pourraient ainsi être employés à identifier les obstacles, les facteurs de ralentissement ou les sources de dispersion pour les surmonter.

Michel Barnier présente son projet pour le marché unique

Le commissaire européen en charge du Marché intérieur, Michel Barnier, a présenté le 27 janvier, sous le nom d'« Acte pour le marché unique », son projet pour « améliorer le fonctionnement du marché unique de services ». Une occasion de redéfinir le champ des services d'intérêt général exempt de l'application du droit de la concurrence.

L'objectif du projet est d'atteindre le bon fonctionnement du marché unique des services par l'application effective de la directive du 12 décembre 2006 sur la liberté d'établissement et les prestations de service transfrontalières. Sa transposition devait être effective au 28 décembre 2009… mais elle se heurte encore à de multiples obstacles. L'année 2011 devrait donc être consacrée à un dialogue entre la Commission et les Etats membres pour les identifier et les éliminer.

Dans sa résolution du 15 février dernier « sur la mise en œuvre de la directive sur les services », le Parlement européen vise la préparation de l'acte pour le marché unique en insistant sur la nécessité d'exclure de l'application de la directive (et par conséquent des lois du marché) les services sociaux et les services d'intérêt économique général.

Sur ce sujet, la communication de la Commission annonce que « l'Union européenne doit faire tout son possible pour sauvegarder des services publics de qualité au financement adéquat et à l'accès universel ». Ainsi, une assistance communautaire devrait être mise en place par l'Union européenne pour aider les autorités organisatrices de services publics à se concentrer sur la satisfaction des besoins de leurs populations. Cette « boîte à outils » communautaire doit faire l'objet d'une communication plus détaillée dans le courant de l'année.

La perspective de l'acte pour le marché unique doit donc être l'occasion de faire mieux reconnaître le périmètre pertinent de la notion de service public, et notamment le lien entre accessibilité aux services d'intérêt général et contraintes liées aux territoires, telles que le relief et le climat pour la montagne.

AGENDA

5 avril
Audience avec Thierry Mariani, secrétaire d'Etat chargé des Transports

7 avril
Comité directeur de l'ANEM

12 avril
Commission permanente du Conseil national de la montagne (groupe de travail sur la réforme des études d'impact)

28-29 avril
- 1res Assises de l'aménagement et de l'économie durables en montagne à Chambéry (Savoie)
- 7e édition du Congrès mondial du tourisme de montagne et de neige à Grenoble (Isère)

HOMMAGE

Pierre Jassaud, quarante années au service de sa commune

Grâce à lui, Bargème est devenu l'un des plus beaux villages de France.

Membre assidu du comité directeur depuis la création de l'ANEM, Pierre Jassaud s'est éteint au terme d'une longue maladie à l'âge de 85 ans. Ancien résistant, il était maire depuis 1971 de la commune de Bargème, située à 1 079 m d'altitude, au cœur du pays du Verdon dans le Var, une zone montagneuse pratiquement désertique. Il a consacré l'essentiel de sa vie à la restauration de Bargème.

On doit à ses qualités de persévérance et de bonhomie d'avoir à lui seul su mobiliser les énergies nécessaires pour redonner vie à ce village médiéval du XIIe siècle surchargé d'histoire : réfection totale de la voirie, installation de l'adduction d'eau et de l'assainissement, création d'une école intercommunale qui accueille aujourd'hui 70 élèves, rénovation des bâtiments et rachat du château médiéval en 2008.

Grâce à lui, Bargème est devenu non seulement l'un des plus beaux villages de France les mieux cotés, mais a retrouvé une population dynamique puisque de 48 habitants en 1962, il est passé aujourd'hui à 142, doublant pratiquement sa population ces trente dernières années.

L'engagement unanimement reconnu de Pierre Jassaud a trouvé une reconnaissance méritée puisque son nom a été donné à la salle communale installée dans l'ancienne école et qui accueille un espace d'exposition. L'une consacrée au pastoralisme s'est tenue l'an dernier.

Très émus de sa disparition, l'ensemble des élus du comité directeur et de l'équipe administrative adressent à son épouse, Eliane, ainsi qu'à tous les membres de sa famille, leurs plus sincères condoléances.

Une assistance très nombreuse et émue a suivi le dernier hommage rendu à Pierre Jassaud dans le village de Bargème auquel il avait consacré toute sa vie.

L'ÉLU DU MOIS

XAVIER DE CANET : ENTRETENIR ET RÉNOVER POUR LES HABITANTS

Xavier de Canet est maire depuis 2001 de Bruges-Capbis-Mifaget, commune des Pyrénées-Atlantiques de 875 habitants, qui a la particularité d'être une association de communes constituée en 1973 conformément à la loi Marcellin(1). En dix ans de mandat, il a eu pour souci constant d'entretenir et rénover les bâtiments dont la commune est propriétaire.

Le patrimoine immobilier de la commune est selon lui déterminant pour la qualité du cadre de vie de la population : église, école, mairie, poste, et une dizaine de structures locatives ont ainsi été successivement remises à neuf, notamment en y prévoyant l'accès aux handicapés.

Il est particulièrement fier de la reconversion du bâtiment de la poste, où l'ancien bureau a été transformé en salle de réunion pour cinquante personnes, le logement du receveur repris comme logement social, et l'agence postale communale confiée à une employée municipale qui en fait un pôle de sociabilité indispensable et apprécié.

Dans la perspective de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, il s'attaque dès cette année à la performance énergétique de l'école et des logements sociaux en les équipant de double vitrage. Cette préoccupation pour le patrimoine immobilier trouve un prolongement logique dans l'appartenance de la commune de Bruges au réseau des Bastides (villes nouvelles loties au XIVe siècle à l'époque du comte de Béarn, Gaston Phébus) que la Région Aquitaine a entrepris de classer et de mettre en valeur.

(1) Chaque commune associée a une section électorale qui élit ses conseillers municipaux (douze à Bruges, un à Capbis et deux à Mifaget), chaque maire conservant en principe ses fonctions en matière d'état civil et de police.

CONGRÈS

Le 27e congrès de l'ANEM à Bonneville

Le 27e congrès de l'Association nationale des élus de la montagne se déroulera les jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15 octobre. Conformément à l'esprit pluraliste de l'Association, le congrès se tient chaque année dans un massif différent. C'est au tour du massif des Alpes, et plus particulièrement de la Haute-Savoie, d'accueillir les élus de la montagne.

Bonneville, la communauté de communes Faucigny-Glières et le député-maire, Martial Saddier, recevront les adhérents de l'ANEM, ainsi que tous ses partenaires réguliers (administrations centrales, organismes socio-professionnels, etc.).

Bonneville, 11380 habitants, est une commune du Faucigny, l'une des anciennes provinces du duché de Savoie.

LES RÉUNIONS DÉPARTEMENTALES 2011 SE PRÉCISENT

Instants privilégiés d'échange avec les élus, les réunions départementales représentent un temps majeur dans la vie de l'Association. C'est au cours de leur réunion du 7 avril que les membres du comité directeur devraient valider leur calendrier pour 2011. Figureront en priorité, et donc parmi les premières dates, les départements non visités depuis 2009.

Le calendrier détaillé de ces rendez-vous devrait être publié dans le numéro de mai de *PLM* et sera comme d'habitude mis en ligne, et au besoin actualisé en temps réel, sur le site www.anem.org.

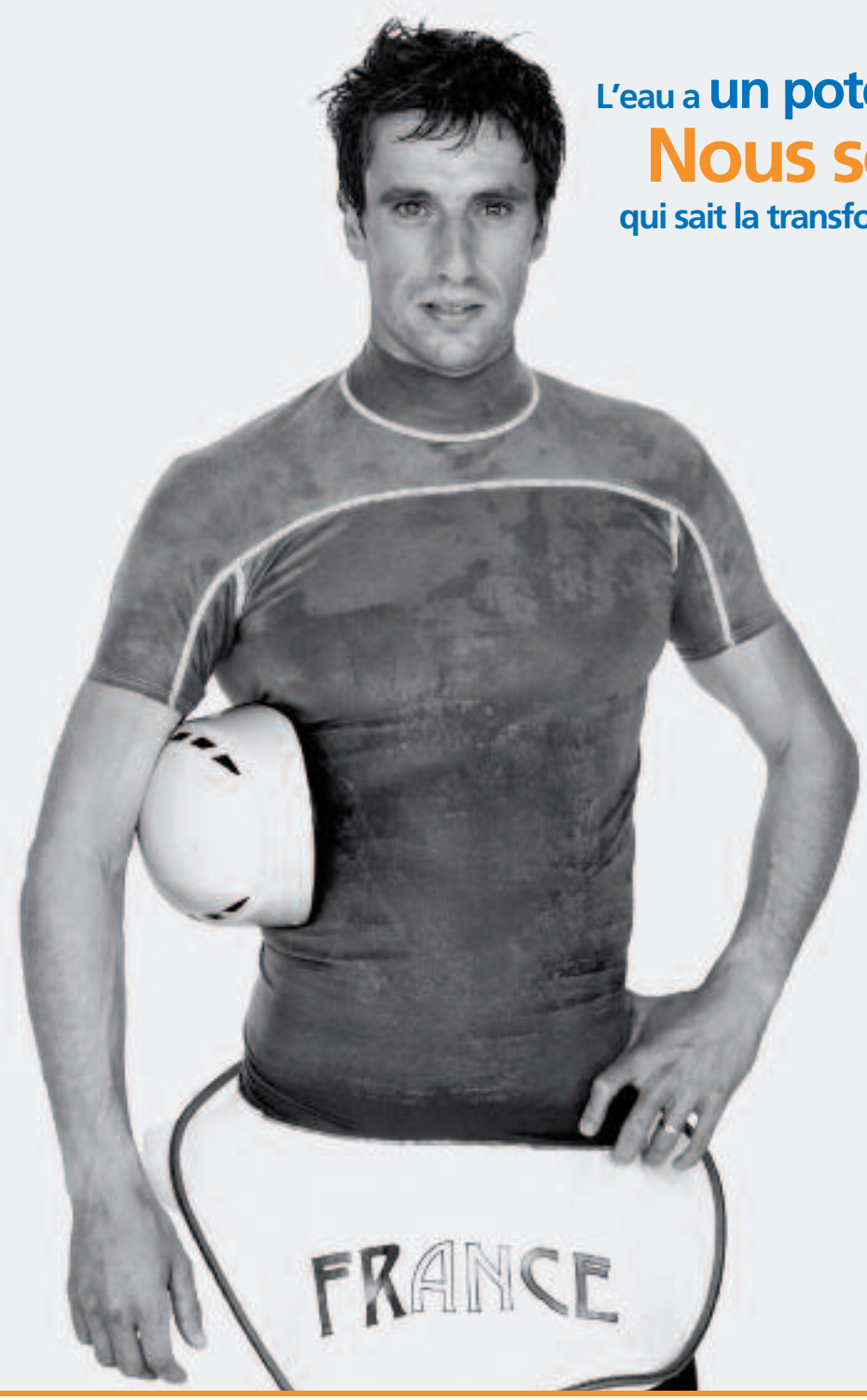

L'eau a un potentiel énergétique fort.
Nous soutenons Tony
qui sait la transformer en or.

EDF 552 081 317 RCS PARIS, 75008 Paris – Photo : Geoffroy de Boismenu – EURO RSCG C&O

Tony Estanguet, double champion olympique et champion du monde de canoë-kayak, est aussi membre du Team EDF™.

Pour le canoë-kayak, comme pour l'environnement, tout est question d'équilibre. Tony constate aujourd'hui les dégradations dans les cours d'eau, et dès qu'il peut, il fait savoir qu'on a tous les moyens d'agir en faveur de l'environnement. Voilà pourquoi EDF le soutient.

Découvrez les histoires de ceux qui changent l'énergie dès aujourd'hui sur edf.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

EDF